



Département de l'Ain
Téléphone : 04 79 81 70 18
E-mail : mairie@chazey-bons.fr

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 décembre 2025.**

Nombre de Conseillers

En exercice : 16

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10/12/2025.

Etaient présents : Bruno FORT ; Sophie GROS ; Emile PERRAUD ; Cécile MICHAUD ; Christian COCHET : adjoints. Marie DICORATO ; Thierry LEGER ; Bernard MICHAUD ; Annabelle LEANDRO ; Julio CASTANEDA : conseillers.

Pouvoir : Frédérique MOISSET à Emile PERRAUD.

Absents : Patricia JANTET ; David COUNORD ; Francisco MARTINEZ ; Christine LECHON.

Secrétaire de séance : Thierry LEGER.

Objet de la délibération n° D2025- 20 :
**Modification des conditions de location de la salle des fêtes de Cressieu –
Prise en compte de la consommation électrique.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de maîtriser les dépenses énergétiques communales,

Considérant la forte utilisation de la salle de Cressieu durant la période hivernale,

Considérant l'isolation thermique insuffisante de la salle et l'inadaptation du système de chauffage électrique mal adaptée à la surface des locaux,

Considérant les abus constatés dans l'utilisation du chauffage (mise en chauffe anticipée, températures excessives, chauffage non coupé en fin d'occupation, portes laissées ouvertes),

Considérant que le tarif hivernal actuel ne permet pas de couvrir les surcoûts de consommation électrique engendrés,

Considérant la possibilité de s'appuyer sur les relevés de consommation électrique disponibles à J+1 via le site d'ENEDIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** par 4 voix contre et 8 voix pour :

Article 1 – Tarifs de location

- Le tarif de location de la salle de Cressieu pour la période du 1er avril au 30 septembre est maintenu à 50 € pour un week-end (samedi et dimanche).
- Le tarif de location pour la période du 1er octobre au 31 mars est maintenu à 80 € pour un week-end (samedi et dimanche).

Article 2 – Suppression de la location à la demi-journée

- La location de la salle de Cressieu à la demi-journée est supprimée, quelle que soit la période de l'année.

Article 3 – Forfait électricité inclus dans le tarif hivernal

- Le tarif hivernal de 80 € comprend un forfait de 30 € correspondant à la consommation électrique liée à l'utilisation de la salle.

Article 4 – Facturation des dépassements de consommation

- Toute consommation électrique excédant le forfait de 30 € fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Le montant du dépassement sera calculé sur la base du coût TTC du kWh applicable à la date de la location (à titre indicatif : 0,21 € TTC/kWh au 1er janvier 2026), à partir des relevés de consommation ENEDIS.

Article 5 – Modalités de recouvrement

- Le solde éventuel dû par le locataire sera recouvré par l'émission d'un titre de recettes par la commune, via le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Oyonnax.

Article 6 – Champ d'application

- Les présentes dispositions s'appliquent à toute location par des tiers ou par les associations communales.

Article 7 – Entrée en vigueur

- Les nouvelles conditions de location entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Philip LALLEMENT.

